PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Article 17 de l'arrêté du 10 juillet 2026 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé ou contribuant à leur exploitation

Date de mise à jour : 1 Janvier 2028

Notre analyse

Cet article précise que les travaux sous tension doivent être réalisés selon les définitions et recommandations des normes applicables aux travaux électriques sous tension.

La formation et l'habilitation des travailleurs doivent tenir compte de ces normes et faire l'objet de prescriptions écrites de l'entreprise exploitante.

Article 17 de l'arrêté du 10 juillet 2026 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé ou contribuant à leur exploitation

Pour les travaux sous tension mentionnés à l'article 55 du décret du 2 mai 2017 modifié susvisé, les définitions sont celles des normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution visées à l'article R. 4544-8 du code du travail.
Les modalités de formation et d'habilitation des travailleurs tiennent compte des spécifications recommandées dans les normes mentionnées à l'alinéa précédent. Elles font l'objet de prescriptions écrites de l'entreprise exploitante.
Les dispositions mentionnées ci-dessus sont reprises dans les prescriptions écrites particulières mentionnées à l'article 41 du décret du 2 mai 2017 modifié susvisé.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

SECUFER : de nouvelles règles pour la protection des travailleurs

Cliquez ici pour accéder à cet outil